

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 FÉVRIER 2016 À 18 h 30**

L'an deux mil seize, le lundi 29 février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 18 janvier 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Michel DROUILLARD, Véronique FRÉDÉRIC, Stéphane GENAUDEAU, Christian GOUIN et Mariannick LAURINE et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Sylvie LAVILLE qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD, Patrick BARTHOU qui a donné pouvoir à Bernard GUILLET, Steve BLANCHARD et Hervé BOISSON.

Michel DROUILLARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 25 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

**2016/02/01 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER DES COMPÉTENCES À CARACTÈRE OPTIONNEL RELATIVES À L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante : « *Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.* » ;
- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) : « *c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

## 2016/02/02 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article unique** : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** :  
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- **agents non affiliés à la CNRACL** :  
Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2016/02/03 - LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'un des logements communaux est occupé depuis un an et que le bail prévoit, à ce terme, l'augmentation des loyers selon l'indice INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le loyer.

## 2016/02/04 - PRESTATION DE CONTROLE DECI (DÉFENSE EXTÉRIEURE INCENDIE)

Monsieur le Maire expose :

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 10 décembre 2015 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

### **2016/01/05 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PREMIER LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du premier lotissement « Le Petit Cailleau » prévoyait une zone non aedificandi ainsi que des prescriptions particulières quant à la hauteur des murs d'enceinte des propriétés. Une déclaration préalable de travaux vient d'être rejetée pour ces motifs.

Cette zone inconstructible empêche les propriétaires du lotissement de construire un abri de jardin et de s'entourer à leur gré. Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du lotissement en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de déposer un permis d'aménager modifiant le règlement du premier lotissement « Le Petit Cailleau ».

### **2016/02/06 - TARIF DES CONCESSIONS DU JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire précise que suite à l'aménagement du jardin du souvenir, il convient de fixer le prix des concessions des caverne (hors plaque ornementale qui reste propriété de la commune). Afin d'en harmoniser le tarif avec celui des concessions actuelles, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Une concession de caverne 0,80 m x 0,80 m, pour un dépôt d'urne enterrée, sera de :

- 250 € pour 30 ans
- 300 € pour 50 ans.

Ces montants s'entendent hors frais d'enregistrement.

- Chaque concessionnaire sera tenu de recouvrir la cavurne par tout matériau à sa convenance pour garder une uniformité de niveau.

### **2016/02/07 - CONVENTION SCOLAIRE**

Monsieur le maire rappelle qu'en l'absence d'école sur la commune, les parents sont libres de scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école de leur choix.

Chaque commune ou groupement de communes d'accueil est en droit de réclamer à la commune de résidence une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le Maire à signer une convention avec chaque commune qui en fera la demande,
- le paiement de la participation demandée au vu d'un titre ou d'une facture à compter de ce jour.

### **2016/02/08 - CONVENTION SPA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention suivante pour l'année 2016 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la gendarmerie.

La Commune s'engage à verser, pour l'année 2016, à la SPA de SAINTES, une contribution de 0,26 € par habitant (166), soit la somme de 43,16 €.

### **2016/02/09 - INDEMNITÉ DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'obligation d'allouer l'indemnité complète aux maires des communes de moins de 1000 habitants. Nous n'avons pas eu encore l'information concernant l'indemnité des adjoints qui a été fixée à St-Seurin à 50 % de sa valeur initiale.

### **2016/02/10 - PÉAGE DU PONT DE L'ÎLE D'OLÉRON**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental et adressée en mairie pour délibération :

*« Dans le cadre de l'article L321-11 du code de l'environnement, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a voté le 17 décembre 2014, la demande au Conseil Général de l'institution d'un droit départemental de passage. Dans le cadre de ce même article, c'est maintenant au Conseil Départemental d'instituer ou non ce droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.*

*Considérant que l'institution d'un péage sur l'unique voie conduisant à l'île d'Oléron constitue une restriction de la liberté d'aller et venir inscrite dans la constitution de la République Française,*

*Considérant la motivation exprimée par le président de la communauté de commune de l'île d'Oléron, à savoir que les recettes créées par ce droit départemental de passage payé par les usagers du pont, les résidents oléronais en étant exonérés, permettraient de compenser les baisses de dotation de l'état à la collectivité d'Oléron,*

*Considérant que les baisses de dotation de l'état concernent toutes les collectivités locales de France et qu'une collectivité donnée impose aux contribuables des autres collectivités de payer l'impôt en lieu et place de ses propres contribuables constitue une rupture d'égalité devant la charge publique, et s'apparente à un retour de l'octroi,*

*Considérant qu'aucune étude n'a été faite pour mesurer les conséquences de la mise en place de ce péage sur la fréquentation touristique non seulement de l'île d'Oléron mais des communes de Charente Maritime,*

*Considérant que la gratuité du pont depuis 24 ans a permis l'établissement de relations de toute nature entre les entreprises, les associations et les résidents continentaux et ceux de l'île d'Oléron et qu'aucune étude n'a été réalisée pour mesurer l'impact de la mise en place d'un péage sur ces relations,*

*Il est demandé au Conseil Départemental de ne pas instituer le droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron."*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de ST SEURIN DE PALENNE, à l'unanimité, se prononce favorable à la gratuité de passage à l'entrée de l'Île d'Oléron **UNIQUEMENT** pour les Charentais-Maritimes.

### **2016/02/11 - ÉGLISE : AVENANT**

Lors d'une récente réunion de chantier, il avait été décidé de poser une rangée de tuiles supplémentaires sur le toit du balet, dans un souci d'esthétique. À ce jour, le couvreur n'a toujours pas chiffré cette opération ni précisé si son montant dépasserait le marché initial.

### **2016/02/12 - SALLE ASSOCIATIVE : CHOIX DES MATÉRIAUX ET DES COULEURS**

Pour les sanitaires, un carrelage sol gris clair est retenu ainsi qu'une faïence blanche avec une bande gris foncé pour les murs.

Pour la cuisine, faïence blanche avec une baguette en aluminium.

Terrasse en bois avec contremarches en acacia.

Les plaques isolantes, au plafond, gris argent.

### **2016/02/13 - TAXE FONCIÈRE DU HANGAR COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le hangar communal a été acheté aux consorts GAILLARD en février 2015, que ces derniers ont acquitté la taxe foncière pour toute l'année 2015 et qu'il conviendrait de leur rembourser 10/12<sup>e</sup> de 142,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 118,33 € aux consorts GAILLARD et charge Monsieur le Maire de signer tout document en ce sens.

## 2016/02/14 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ

Monsieur le Maire présente la proposition de la Direction des Infrastructures du Départemental qui prévoit la pose d'un coussin berlinois central route d'Orville, à l'entrée du Bourg, venant de Pérignac. Cette solution est acceptée à la majorité par 8 voix POUR (ARCHAMBAUD, GUILLET, GOUIN, GENAUDEAU, LAURAINÉ, DROUILLARD, BARTHOUD et LAVILLE) et 1 voix CONTRE (FREDERIC).

## 2016/02/15 - QUESTIONS DIVERSES

- Refaire la peinture des passages pour piétons.
- Les buses sous caniveaux ont été curées de l'église au carrefour.
- Il faudrait refaire du point-à-temps sur le chemin blanc de Cailleau et le chemin des Vignes.
- Orville : une buse bouchée au niveau du chemin de l'Enfer.
- SIEMLF : Michel DROUILLARD assistera à la réunion du 12 mars.
- Travaux Télécom en face du cimetière : le trottoir n'a pas été refait.
- 03 mars, réunion de la Basse-Seugne : MM GUILLET et GOUIN ne pourront pas y assister.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 50.

### Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

B. GUILLET

B. GUILLET p/ P. BARTHOUD

~~S. BLANCHARD~~

~~H. BOISSON~~

M. DROUILLARD

V. FREDERIC

S. GENAUDEAU

C. GOUIN

M. LAURAINÉ

Y. ARCHAMBAUD p/S. LAVILLE